

Compte-rendu réunion de Conseil Municipal
Jeudi 4 mai 2023

Le jeudi quatre mai deux mille vingt-trois, vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie de Moliens-Dreuil sous la présidence de Monsieur Sylvain CHARBONNIER, Maire de la Commune de Moliens-Dreuil.

Etaient Présent : Sylvain CHARBONNIER – Claude LABELLE – Lionel GUILLAIN – Bernard PATTE – Valéry BECQUET (arrivé à 21 heures) – Marc DUMESNIL – Loïc JAOUEN – Margareth PETIT – Marie DOMONT – Richard MOREL- Dominique DELSALLE

Absente avec procuration : Jennifer ROBIN

Secrétaire de séance : Bernard PATTE

ORDRE DU JOUR

- **Finances**
 - Présentation et vote du CFU commune 2022 et délibération d'affectation du résultat
- Vote du Compte de gestion du Receveur
- Vote des taxes
- Présentation et vote du Budget primitif Commune 2023
- **Urbanisme**
 - Convention d'intervention de l'EPF pour l'achat, la démolition et la dépollution du secteur de la gare
- **Ressources humaines**
 - Délibération fixant les autorisations d'absence pour événement familiaux
 - Point d'avancement des projets
 - Rénovation église
 - Rénovation stade
 - Installation de la France Service
 - Changement de locataire au sein des logements communaux

FINANCES

Mr Labelle présente le CFU Commune.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 022 980,00	907 953,00	1 930 933,00
	Recettes réalisées (1)	B	438 429,04	991 507,72	1 429 936,76
	Restes à réaliser	C	246 182,00	0,00	246 182,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 145 435,00	1 226 397,00	2 371 832,00
	Dépenses réalisées (1)	E	598 988,45	789 568,34	1 388 556,79
	Restes à réaliser	F	39 000,00	0,00	39 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-160 559,41	201 939,38	41 379,97
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	122 455,60	318 444,11	440 899,71
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-38 103,81	520 383,49	482 279,68
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	207 182,00	0,00	207 182,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	169 078,19	520 383,49	689 461,68

Accordé à l'unanimité avec une abstention de Mr le Maire

Vote du Comte de gestion du receveur identique au CFU Commune, approuvé à l'unanimité.

Délibération d'affectation de résultat Commune

	RESULTAT CA 2021	AFFECTATION DU RESULTAT 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER Recettes Dépenses	SOLDE DES RESTES A REALISER	BESOIN DE FINANCEMENT A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST.	122 455,60 €		- 160 559,41 €	246 182,00 € 39 000,00 €	207 182,00 €	169 078,19 €
FONCT.	318 444,11 €	0,00 €	201 939,38 €			520 383,49 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	520 383,49 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement : virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	520 383,49 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00 €
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 38 103,81 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	520 383,49 €

Accordée à l'unanimité.

Présentation du Budget Primitif

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 010 060,00	840 981,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	39 000,00	246 182,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 38 103,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 087 163,00	1 087 163,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 357 176,00	836 793,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 520 383,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 357 176,00	1 357 176,00
TOTAL DU BUDGET (4)		2 444 339,00	2 444 339,00

Accordé à l'unanimité.

Vote des Taxes locales :

L'assemblée décide de voter les taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière (bâti)	40.24
- Taxe foncière (non bâti)	30.98
- Taxe d'habitation	17.60
- CFE	14.40

Accordées à l'unanimité.

- Admission en non-valeur ALAIN Marlène

Le conseil décide d'autoriser l'admission en non-valeur pour un montant de 4 265.20 € concernant Mme ALAIN Marlène, cette personne étant décédée.

Accordée à l'unanimité.

- Délibération pour convention de l'EPF.

Située dans le département de la Somme, à 20km à l'ouest d'Amiens, la commune de MOLLIENS-DREUIL compte environ 960 habitants. Approuvé en décembre 2022, le PLUI du sud-ouest Amiénois s'applique sur le territoire de la commune. Dans le cadre de ce PLUI et via une OAP, un secteur a été identifié rue de la gare au nord-ouest du village en vue d'y réaliser une opération d'aménagement. Ce secteur se compose principalement d'une ancienne gare et d'un ancien silo, tous deux désaffectés. L'ancienne gare, propriété du département, servait de centre technique pour les véhicules de la Direction Départementale de l'Équipement. Le silo était exploité par son propriétaire actuel NORIAP. Sur ces fonciers, un projet de construction d'un béguinage de 23 logements sociaux (6 PLAI – 10 PLUS) dont 4 logements pour personnes âgées est à l'étude par le bailleur social AMSOM. La commune de MOLLIENS-DREUIL sollicite l'EPF afin qu'il procède à l'acquisition de l'ensemble du foncier et à la déconstruction du silo et de bâtiments autour de la gare. La gare sera conservée et transformée en deux logements. Une ancienne réserve d'eau pour trains à vapeur, élément patrimonial, sera également conservée. L'EPF revendra, dans un délai maximal de 4 ans, le foncier à la commune ou à l'opérateur désigné.

Afin d'assurer la mise en œuvre du projet, une convention opérationnelle : « MOLLIENS-DREUIL - Gare et silo, rue de la Gare » doit être signée entre l'EPF et la MOLLIENS-DREUIL arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF et la commune, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune. Cette convention fixe également la durée et le budget prévisionnel de l'intervention.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- sollicite l'Établissement Public Foncier de Hauts de France pour qu'il intervienne selon les modalités définies dans la convention opérationnelle dont le projet est annexé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés ;

Accordée à l'unanimité.

- Délibération pour autorisations spéciales

L'assemblée décide de déterminer les bénéficiaires des autorisations spéciales d'absence pour motifs familiaux :

- les fonctionnaires en activité ;
- les fonctionnaires stagiaires en activité ;
- les agents contractuels en application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Pour les agents de droit privé, il convient de se référer aux dispositions du code de travail pour connaître le régime des autorisations d'absence applicable.

De fixer la liste des autorisations d'absence suivantes :

Le barème est exprimé en jours ouvrables (tous les jours de la semaine sauf jours de repos hebdomadaires et jours fériés non travaillés).

1/ AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

	Nombre de jours pouvant être accordé	Conditions de mise en œuvre
Mariage ou PACS	<p>De l'agent : 5 jours consécutifs maximum</p> <p>De l'enfant : 3 jours consécutifs maximum</p> <p>D'un ascendant, frère, sœur, belle-mère, beau-père de l'agent : 1 jour maximum</p> <p>Le délai de route est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale dans la limite de 48h maximum</p>	<p>Sur présentation d'une pièce justificative</p> <p>Dans la limite d'un événement pour un même couple</p>
Décès/obsèques	<p>Conjoint et enfants : 3 jours maximum</p> <p>Père, mère, belle-mère, beau-père de l'agent : 3 jours maximum</p> <p>Autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur de l'agent : 1 jour maximum</p> <p>Le délai de route est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale dans la limite de 48h maximum</p>	<p>Sur présentation d'une pièce justificative</p> <p>Les jours peuvent être éventuellement non consécutifs</p>
Maladie/accident très grave	<p>Conjoint, enfant, père, mère, beau-père, belle-mère de l'agent : 3 jours maximum</p>	<p>Sur présentation d'un justificatif médical</p> <p>Les jours peuvent être éventuellement non consécutifs</p>

Naissance ou adoption d'un enfant	<p>3 jours maximum</p>	<p>Sur présentation d'une pièce justificative</p> <p>Les jours doivent être pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement et sont cumulables avec le congé paternité</p>
Garde de l'enfant malade de l'agent âgé de 16 ans maximum (pas de condition d'âge pour un enfant handicapé)	<p>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, soit 6 jours maximum pour un agent travaillant 5 jours par semaine.</p> <p>Doublement si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou lorsque le conjoint ne bénéficie, par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce motif.</p>	<p>Sur présentation d'une pièce justificative</p> <p>Ces autorisations d'absence sont accordées par journées ou demi-journées correspondant strictement à la période de maladie de l'enfant</p> <p>Le nombre maximum de jours d'autorisations d'absence qui peuvent être accordés est fixe quel que soit le nombre d'enfants</p>

Accordé à l'unanimité, cela reste comme c'était déjà précédemment.

- Mr Guillain demande de prendre un contrat pour l'entretien des caméras : 50 €/an accordé

Compte-rendu réunion de Conseil Municipal
Jeudi 4 mai 2023

- En ce qui concerne la rénovation du stade, c'est Loïc qui s'en occupe, une réunion a lieu vendredi 5 mai.
- Installation de la Maison France Service.
- La poste sera fermée à compter du 8 juillet, et l'agence postale sera au secrétariat à compter du 17 juillet.
- En ce qui concerne les logements de la bibliothèque, Paul Laurés quitte le logement à compter du 1^{er} juin 2023, et Isaac CARLIER le 25 juillet 2023.
- Passage de la commission des maisons fleuries le 5 juillet 2023 à 9 heures 45.
- Mettre sur le groupe entraide de la Commune pour embaucher 2 apprentis.